

Gabon

Dépistage de masse du COVID-19

Décret n°00108/PR/MS du 10 avril 2020

[NB - Décret n°00108/PR/MS du 10 avril 2020 instituant un dépistage de masse du COVID-19 en République Gabonaise (JO 2020-63)]

Art.1.- Le présent décret institue un dépistage de masse du COVID-19 en République Gabonaise.

Art.2.- Il est mis en place un dépistage de masse du COVID-19 sur toute l'étendue du territoire national destiné à renforcer l'efficacité de la riposte contre le COVID-19 et de lutter contre la propagation au sein de la communauté à travers les cas asymptomatiques.

Art.3.- Le dépistage est effectué sur soixante sites répartis sur l'étendue du territoire national.

Toutefois, d'autres sites peuvent être créés en tant que de besoin.

Art.4.- Le dépistage est gratuit.

Art.5.- Les autres modalités pratiques du dépistage seront précisées par voie réglementaire.

Art.6.- Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Art.7.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.